CDOS67

Contrat de formation professionnelle — participant individuel

FORMATION BÉNÉVOLES ET FUTURS DIRIGEANTS

Session 2027

Contrat établi au titre des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail.

Entre les soussignés

L'organisme de formation : Comité Départemental Olympique et Sportif du Bas-Rhin (CDOS67)

Adresse : 4 rue Jean Mentelin, 67200, Strasbourg

SIREN : 452 256 415

Représenté par : EHRMANN Yves

Et le stagiaire :

Nom :	Mail :
Prénom :	Adresse :
Téléphone :	Club d'appartenance/ discipline sportive :

Article 1 — Objet du contrat

Le présent contrat porte sur la participation à l'action de formation professionnelle intitulée « Formation Bénévoles et futurs dirigeants », organisée par le CDOS67 en 2027.

Article 2 — Durée, dates et lieu

Ces 10 heures de cours se tiendront sur les mois de février, mars et avril 2027 à la Maison Départementale des Sports du Bas-Rhin, 4 rue Jean Mentelin, Strasbourg.

Module	*désignation*		*Référent CDOS / CROS*	18h30 -20h30
1	Découverte de la vie associative	Hubert KREMPP	Bernard SIMONIN	16 février
2	Initiation à la lecture comptable		Philippe BURCKLE	22 février
3	Responsabilité des dirigeants Module violence	**18-20h**	Jean-Marc HAAS-BECKER	**18h à 20h** 11 mars
4	Méthodologie de projet, communication et réseaux sociaux	Anne-Marie OHLMANN	Dominique KELLER	23 mars
5	Organisation du sport en France Code du Sport Subventions aux clubs **Remise des diplômes**	Dominique KELLER	Yves EHRMANN	1er avril

Article 3 — Objectifs et programme

Cette formation permet aux bénévoles et futurs dirigeants de renforcer leurs compétences et de mieux comprendre le fonctionnement d'une association sportive. Elle leur apporte des connaissances et des outils pratiques pour s'investir plus sereinement, gagner en autonomie et contribuer efficacement au développement de leur association.

Article 4 — Prérequis

Public visé : bénévoles et futurs dirigeants associatifs.

Aucun prérequis spécifique

Article 5 — Moyens pédagogiques et techniques

La formation s'appuie sur des apports théoriques, des échanges avec les intervenants et des exemples pratiques liés au milieu associatif sportif. Les supports et moyens utilisés seront adaptés aux modules et les supports pédagogiques seront transmis aux participants à l'issue de chaque session.

Article 6 — Suivi, évaluation et attestation

Le suivi de la participation sera assuré par feuilles d'émargement.

Évaluation des acquis : Une attestation de participation sera remise. Cette attestation ne constitue pas un diplôme ou une certification professionnelle reconnue par l'État, sauf mention expresse contraire.

Article 7 — Prix et modalités de règlement

Gratuite pour les associations sportives dont les comités cotisent au CDOS67 ; tarif de 200 € pour les autres associations.

Article 8 — Rétractation

Le stagiaire dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature pour se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail. Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai.

Article 9 — Interruption et abandon

En cas d'interruption ou d'abandon, les conséquences financières sont déterminées conformément aux dispositions légales applicables et aux circonstances. En cas d'empêchement résultant d'une force majeure dûment reconnue, l'article L. 6353-7 du Code du travail s'applique : seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 10 — Signatures

Fait à : Le :

Pour le CDOS67 : nom, fonction et signature

Le stagiaire : nom et signature